



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le – 5 FEV. 2019

Le Président de Mission régional de
l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés
CS 80583
36019 CHATEAUROUX Cedex

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R122-7 II du code de l'environnement

Dossier : Construction d'un parc photovoltaïque fixe recevant un poste de livraison ainsi que deux onduleurs au lieu-dit "Les Augères" à Saint-Marcel (36)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 22/11/2018

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 22/01/2019

En application de l'article R122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Copie : M. le DREAL
DDT 36